



Délibération

DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20200715-2020_49OGEC-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

2020 - 49. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) DE SAINTES

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 9 juillet 2020

Date d'affichage : 23 JUL. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le statut de l'Enseignement Catholique, notamment les articles 140 et suivants,

Vu les statuts de l'association Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de Saintes, notamment l'article 13 relatif à la composition du Conseil d'Administration,

Considérant que l'association OGEC donne à l'établissement une existence juridique et une personnalité morale,

Considérant que l'association est administrée par un Conseil d'Administration composée outre de membres de droit de l'association, de trois à douze membres élus par l'assemblée générale et de représentants des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil d'Administration prend toutes les décisions financières, économiques et sociales et qu'il se réunit au moins trois fois par an,



Considérant que le ou les représentants de la commune sont invités au Conseil d'Administration qui délibère sur les comptes et le vote du budget,

Considérant que des membres du conseil municipal expriment la volonté de procéder à un scrutin à bulletins secrets pour désigner le représentant auprès de l'OGEC de Saintes,

Considérant les candidats suivants :

- Proposé par M. le Maire : Evelyne PARISI
- Proposé par M. CATROU Rémy : Rémy CATROU

Considérant que le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Monsieur EHLINGER François
- Madame DEBORDE Sophie

Il est ensuite procédé au scrutin à bulletins secrets ainsi qu'au dépouillement :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 35

Nombre de vote blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides) : 5

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

Nom du candidat	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
Evelyne PARISI	21	Vingt-un
Rémy CATROU	7	Sept

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- A élu Mme Evelyne PARISI pour représenter le conseil municipal au sein du Conseil d'Administration au sein de l'association OGEC.

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.